

Sanction administrative du 28 janvier 2022

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un établissement de paiement autorisé

Luxembourg, le 10 mars 2022

En date du 28 janvier 2022, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 2.500 EUR à l'encontre de chacun des membres des organes d'administration d'un établissement de paiement autorisé en vertu de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement (la « Loi »).

L'amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'Article 46(1) de la Loi en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par l'établissement de paiement, des documents obligatoires devant être remis à la CSSF pour l'année 2020, tel que requis par la circulaire CSSF 15/614. La présente publication est faite en application de l'Article 46(3) de la Loi.

